

AFFAIRE N°20/5 - Demande d'installation d'un kiosque démontable sur le trottoir du Bar-Restaurant "LE RALLYE", Avenue de la Victoire, formulée par M. LAW-WAN-SHUM Benoît, et revalorisation de la taxe d'occupation de ce trottoir.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le propriétaire du "RALLYE" a déposé récemment une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un kiosque de 3 m x 2 m environ pour la vente de glaces et de crêpes sur le trottoir bordant son établissement.

L'aménagement de ce trottoir en terrasse a été autorisé en 1963 par délibération du Conseil Municipal et un prix forfaitaire annuel de 12 000 F CFA avait alors été fixé pour cette occupation du domaine public.

Je pense que l'on pourrait autoriser l'installation de ce kiosque à titre provisoire à condition qu'un passage de 1 m 50 au moins de largeur soit laissé libre à la circulation des piétons, que l'esthétique du kiosque ne dépare pas le secteur et que la taxe citée précédemment soit portée à 150 F par mois. Les crédits correspondants seront affectés au chapitre 965 du budget.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. TESSIER - En ce moment, il n'y a plus de trottoir, il n'y a plus de passage.

M. GERARD - Ses jardins sont à 1 mètre du trottoir. Nous lui avons demandé de les mettre à 1,50 mètre du trottoir. D'autre part, depuis des années, la taxe n'était plus payée, c'est pourquoi, nous avons fixé une taxe mensuelle de 150 F 00.

LE MAIRE - 150 F 00 par mois au lieu de 240 F par an.

M. GERARD - Dans ce coin, il y a de l'animation.

LE MAIRE - Comme c'est un coin d'animation, nous ne pouvons pas refuser.

M. HOARAU - A mon avis, il ne faudrait pas accorder des dérogations de cette sorte car nous avons eu déjà beaucoup de difficultés. Des commerçants vont nous demander l'autorisation de construire de petites baraques sur les trottoirs.

LE MAIRE - Là, c'est un cas bien particulier.

M. TESSIER - Les autres commerçants vont dire qu'ils vont payer.

LE MAIRE - Il faut distinguer deux choses, ou le trottoir appartient au Domaine Public ou le trottoir appartient aux propriétaires. Nous ne pouvons pas demander de taxe quand le trottoir n'appartient pas au Domaine public. De toute façon, nous ne pouvons pas donner d'autorisation quand cela détruit l'esthétique de la ville.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE.